



Assemblée générale

Distr. limitée
6 octobre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-8 octobre 2021

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Fédération de Russie : amendement au projet de résolution A/HRC/48/L.23/Rev.1

48/... Droit à un environnement sûr, propre, sain et durable

Lire comme suit l'alinéa a) du paragraphe 3 :

a) À renforcer leurs capacités en matière de protection de l'environnement et à s'acquitter de leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme, et à intensifier la coopération avec d'autres États, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le reste du système des Nations Unies et d'autres organisations, institutions, secrétariats de conventions et programmes internationaux et régionaux pertinents dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi qu'avec les parties prenantes non étatiques, notamment la société civile, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les entreprises, afin de permettre à tous de jouir d'un environnement sûr, propre, sain et durable ;

